Téléphone : [illegible]
Télécopie : [illegible]
http://www.ville-cancale.fr
messagerie : mairie@ville-cancale.fr

MAIRIE DE CANCALE

ARRETE.

Objet : Réglementation de la pose d'affichage temporaire sur le territoire de la commune de Cancale.

AM N° : 61-AR-2014-01-0007-DGS
03/14

Le Maire de la Commune de Cancale,

Vu la Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée et codifiée au code de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré- enseignes,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles du titre VIII : *« Protection du cadre de vie »*,

Vu le Code la route et notamment les articles R418-2 à R 418-9,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la mise en place d'un dispositif de panneaux d'information électroniques ayant pour fonction de promouvoir les événements se déroulant sur le territoire communal,

Considérant la prolifération des panonceaux et affiches installés sans autorisation sur les panneaux de signalisation routière, les giratoires, les feux de signalisation, les candélabres, les arbres, les bords de routes et plus généralement les infrastructures du domaine public routier à l'occasion de manifestation à caractère privé ;

Considérant que ces panonceaux et affiches peuvent nuire à la sécurité du trafic routier, à la salubrité et au cadre de vie ;

Considérant par ailleurs, que ces panonceaux et affiches ne sont que très rarement retirés par ceux-là même qui les ont posés et de ce fait nuisent à la propreté des rues et voies de circulation de Cancale.

ARRETE :

Article 1: Toute pose d'affiches, de panonceaux, banderoles ou autres publicités comme défini à l'article L.581-3 du code de l'environnement devra faire l'objet d'une demande écrite au maire de Cancale et devra obtenir l'accord écrit du service de police municipale. Ils devront être affichés conformément au plan d'affichage ci-joint (annexe 1).

Article 2 : Un formulaire de demande sera disponible auprès du service de police municipale ainsi que sur le site internet de la ville et un exemplaire de l'affiche sera présenté à ce service afin de valider ou non la demande.

Article 3 : Les panonceaux et affiches installés devront avoir la taille maximale d'un format A2 (42 x 59 cm). Ils devront avoir leur propre support.

Article 4 : Il est interdit d'apposer des panonceaux, affiches et banderoles sur les panneaux de signalisation routière, les feux de circulation, les giratoires, les panneaux indicateurs, les arbres, les candélabres d'éclairage public, les supports EDF, le mobilier urbain et plus généralement sur les infrastructures du domaine public routier.

Article 5 : Les panonceaux, affiches et banderoles devront être apposés conformément au plan annexé au présent arrêté. Les banderoles ne pourront être apposées que sur les barrières situées à Terrelabouet, à l'angle du 02 rue des Français libres et de la RD 76 ainsi qu'à la Bretonnière au niveau du giratoire de l'avenue de Gaulle et de la rue de la Bretonnière côté supermarché.

Article 6 : Les panonceaux, affiches et banderoles installés en bordure de voie communale devront respecter une distance minimale d'01,50 m par rapport au bord de la chaussée.

Article 7 : Les panonceaux, affiches et banderoles seront installés au plus tôt neuf jours avant l'évènement et retirés au plus tard deux jours après.

Article 8 : Les spectacles de cirque, guignol, cascadeurs etc… autorisés à s'installer sur la commune de Cancale pourront poser leurs affiches standards mais le délai d'affichage sera de trois jours avant le spectacle. Le retrait devra se faire immédiatement après.

Article 9 : Le nombre de pétitionnaires sera limité à cinq en simultané et il ne pourra y avoir qu'un panonceau au même endroit pour le même événement ;

Article 10 : Le fléchage devra se faire sur les supports officiels installés par la commune.

Article 11 : La demande de mise en ligne des événements sur les panneaux d'information électroniques devra se faire auprès du service communication de la ville. La mise en ligne est automatique pour tout événement annoncé dans le Plat Gousset.

Article 12 : Dans le cas du retrait d'affiches, de panonceaux ou de banderoles par les services municipaux, les frais d'exécution d'office se feront sur la base du coût supporté par la collectivité et seront facturés à la personne physique ou morale responsable du désagrément. Ces frais d'intervention seront fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Un panneau d'affichage libre est à la disposition de tous sur le parking de l'office du tourisme, rue du Port.

Article 14 : Le pétitionnaire devra également respecter le code de l'environnement, la loi 79.1150 du 29 décembre 1979 ainsi que les autres textes en vigueur en la matière.

Article 15 : Cet arrêté remplace et annule les autres arrêtés en la matière.

Article 16 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Cancale, Monsieur Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cancale, le 07 janvier 2014.

Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

ANNEXE 1

A L'ARRETE MUNICIPAL

RELATIF A L'AFFICHAGE TEMPORAIRE.

LIEUX D'AFFICHAGE AUTORISES CONFORMEMENT A L'ARRETE MUNCIPAL N°61-AR-2014-01-0007-DGS.

Document réalisé par la Police Municipale.

Terrelabouet à l'ange du 02 rue des Français libres et de la RD 76. Au niveau des barrières pour l'affichage de la banderole.

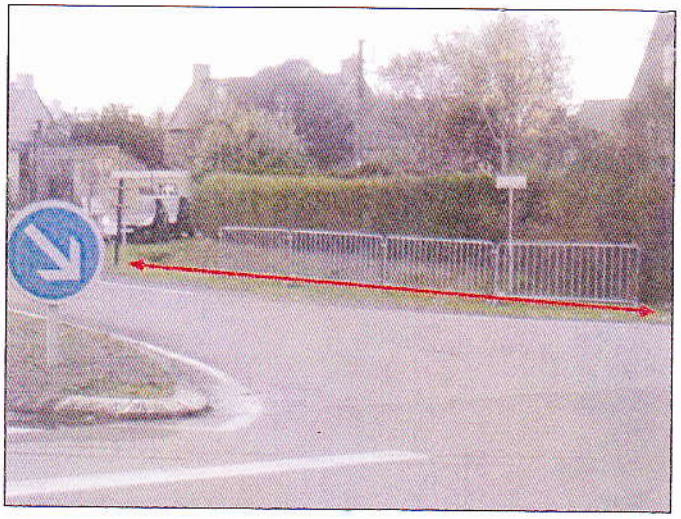

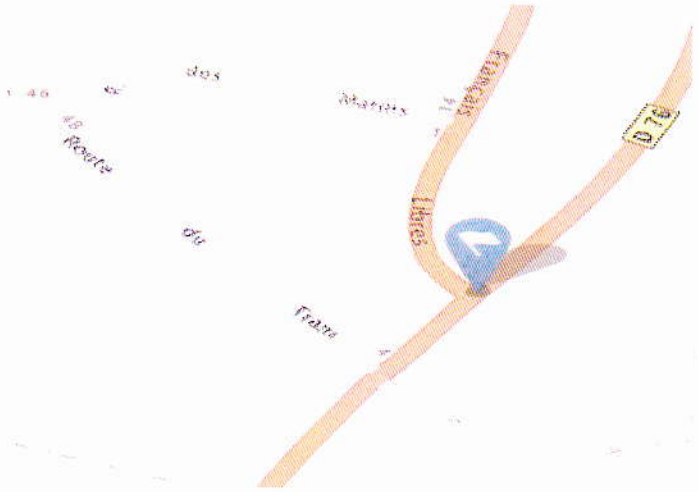

Coordonnées GPS Lat 48° 39' 35" N et Long 01° 52' 06 " O

Ville es gris sur le bord de la RD 76 après le panneau d'entrée d'agglomération en venant de Saint-Méloir des Ondes.

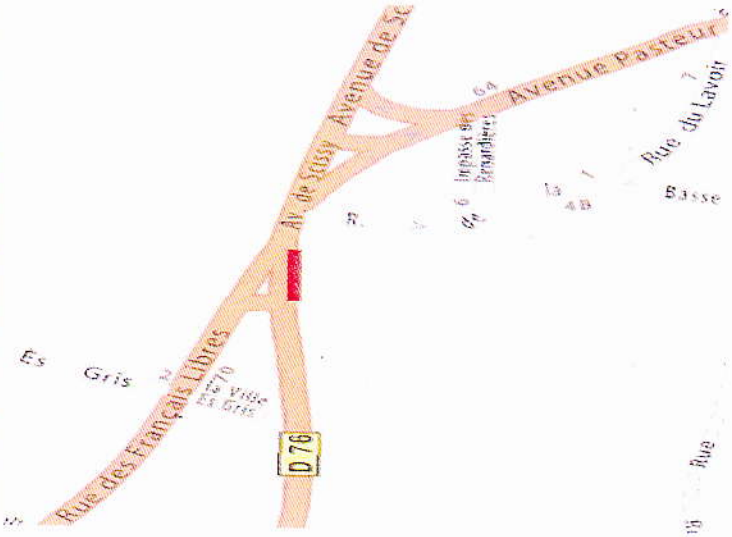

Coordonnées GPS Lat 48° 40' 19" N Long 01° 51' 52" O

Ville Jégu au niveau du giratoire av. de Scissy en haut du talus en direction du carrefour à feux des Petites Croix.

Coordonnées GPS Lat 48° 40' 26" N et Long 01° 51' 49" O

Bel Air le long de la RD 201 entre le giratoire et le panneau « route de la baie » en venant de la Pointe du Grouin.

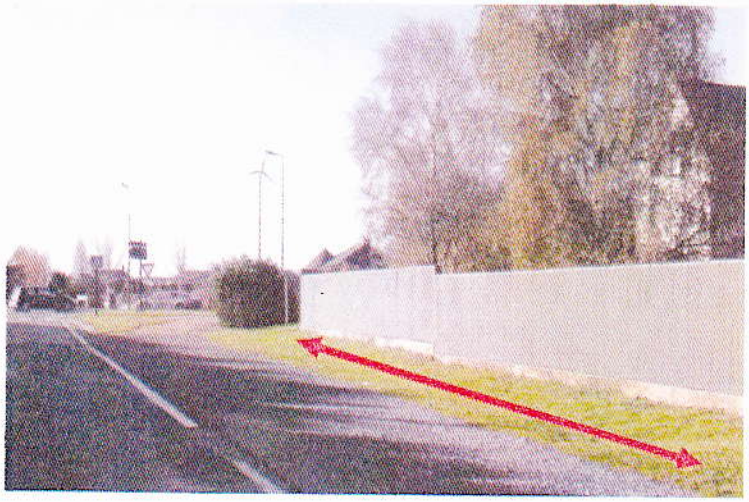

Coordonnées GPS Lat 48° 41' 00 " N et Long 01° 51' 22" O

La Bretonnière au niveau du giratoire de l'avenue de Gaulle et de la rue de la Bretonnière côté supermarché, au niveau de l'affichage pour la banderole.

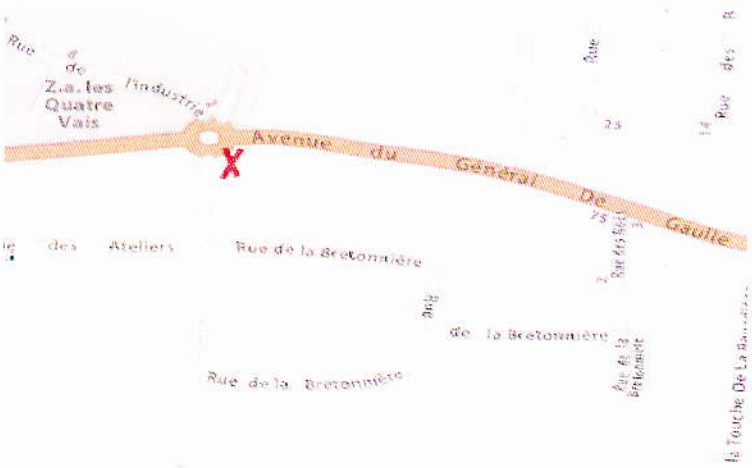

Coordonnées GPS Lat 48° 40' 46" N et Long 01° 52° 00" O

Port Picain. En haut de la rue de Port Picain sur la partie communale. Affichage autorisé uniquement pour les évènements qui se déroulent sur le site de Port Picain.

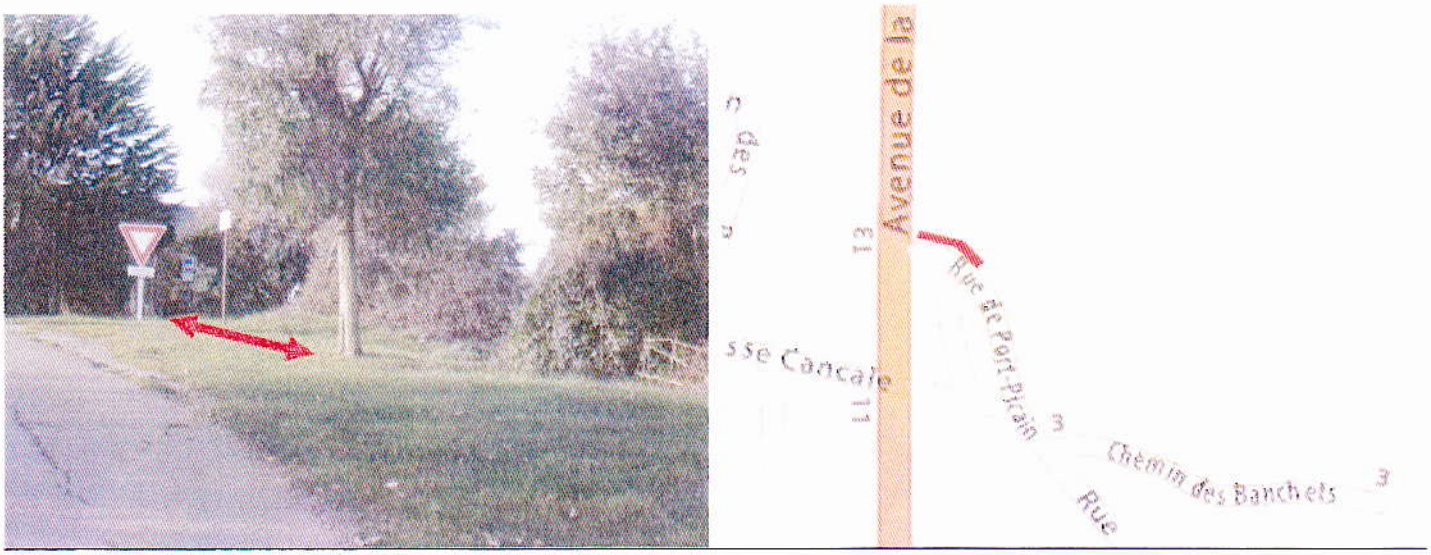

Coordonnées GPS 48° 41' 47" N et Long 01° 51' 08 ".O

Port Mer. Le long de la RD 201 après le panneau d'entrée d'agglomération en venant de Port Picain et avant la rue Henri Laurent. Affichage autorisé uniquement pour les évènements qui se déroulent sur le site de Port Mer.

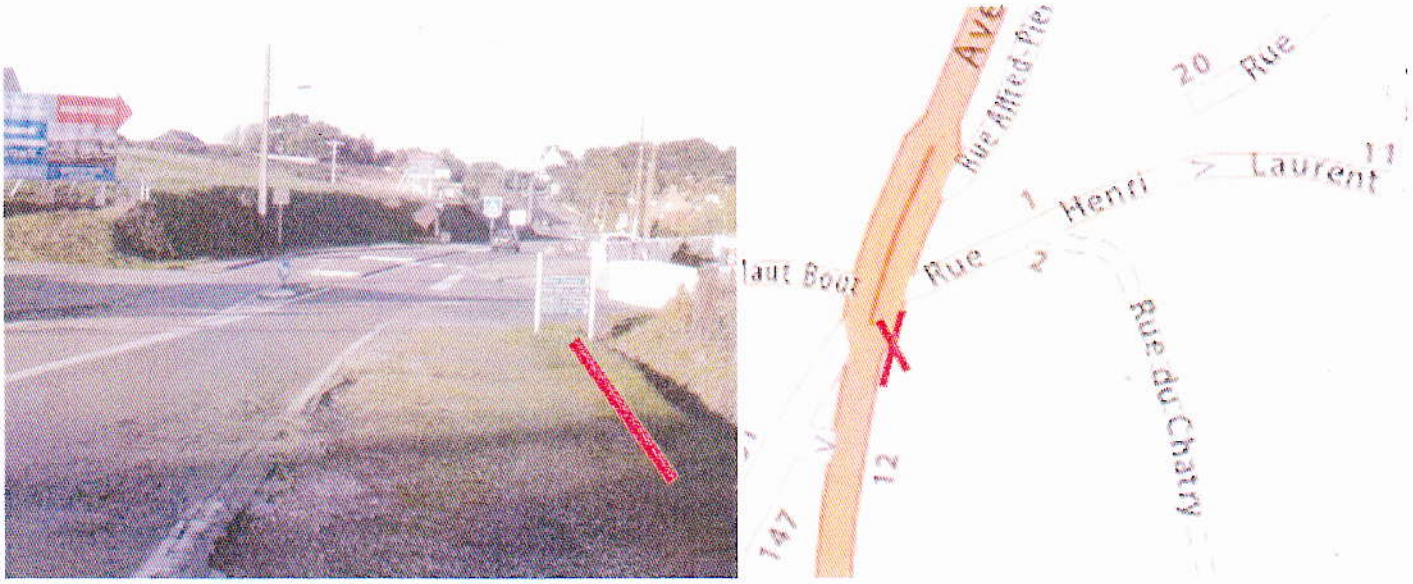

Coordonnées GPS Lat 48° 41' 59 " N et Long 01° 51' 08" O.

Accord de Monsieur le Maire indispensable conformément à l'arrêté n°61-AR-2014-01-0007-DGS en date du 07 janvier 2014.

Fait à Cancale le 07 janvier 2014.

Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU.